

RÉSOLUTION NUMÉRO  
CMQ-67859-001-2021-013

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF À LA CONSTITUTION  
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- Considérant que le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Robert Arcoite, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 juin 2021;

En conséquence, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 483-1 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme soit adopté et décrète ce qui suit :

Le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout de la section et de l'article suivant :

**Chapitre 2 – Constitution et fonctionnement du Comité  
consultatif d'urbanisme**

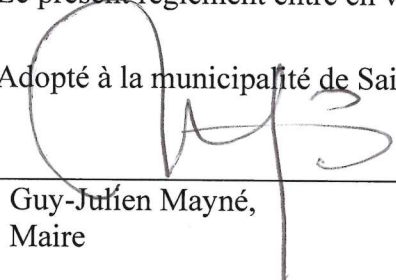
**Section 4 : Rémunération**


**ARTICLE 2.4.1 – Rémunération**

Les membres du comité, occupant les sièges numéros 1 à 4 inclusivement, ont droit à un jeton de présence dont le montant est fixé de temps à autre par résolution du conseil, pour chaque présence à une réunion du comité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la municipalité de Sainte-Clotilde, ce 7 juillet 2021

  
Guy-Julien Mayné,  
Maire

  
Amélie Latendresse,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : Le 7 juin 2021  
Projet de règlement : Le 7 juin 2021  
Adoption : Le 7 juillet 2021  
Entrée en vigueur : Le 9 juillet 2021

*Municipalité de Sainte-Clotilde*

2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0  
Tél.: 450-826-3129 | Fax.: 450-826-3217 | Courriel: [info@ste-clotilde.ca](mailto:info@ste-clotilde.ca)